

Paris, le

13 SEP. 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



*J. Boumbant
copie es
RDD*

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 22 juillet 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du 29 septembre au 2 octobre, puis les 13 et 14 octobre 2009 de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

L'ouverture des nouveaux établissements pénitentiaires constitue un enjeu essentiel pour le fonctionnement du service public pénitentiaire et l'administration pénitentiaire se doit de réussir cette opération d'envergure qui vise à améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions de détention des personnes incarcérées. C'est pourquoi j'ai personnellement souhaité qu'un dispositif de suivi de ces ouvertures soit mis en place et qu'un retour d'expérience soit établi. Ainsi, la mission « Ouverture des Nouveaux Etablissements » (ONE) de l'administration pénitentiaire assure désormais un appui post-ouverture à quatre mois, sur la base d'outils de suivi élaborés avec un cabinet extérieur, et l'inspection des services pénitentiaires établit un diagnostic complet après une période de neuf mois de fonctionnement.

Ce dispositif permettra d'expertiser les points de tension identifiés pour y apporter des correctifs et de relayer les informations de nature à améliorer ces opérations d'ouverture.

Sans attendre les enseignements de ce dispositif, une mission d'évaluation du fonctionnement de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas a été réalisée par l'inspection des services pénitentiaires fin 2009.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Le rapport de cette mission souligne que la fermeture des prisons de Lyon - soit trois établissements pénitentiaires vétustes, décriés pour leur insalubrité, mais qui restaient dans la conscience de ceux qui y travaillaient comme un lieu chargé d'histoire - et le transfert sur le nouvel établissement, marquent une nouvelle ère qui oblige à tourner une page et à s'inscrire dans une dynamique nouvelle.

En effet, la maison d'arrêt de Lyon-Corbas dispose d'une organisation spatiale très éclatée qui suppose une phase d'adaptation dans la connaissance des lieux. Elle est équipée de moyens électroniques de surveillance et de moyens informatiques sophistiqués, qui obligent les personnels à appréhender leurs missions différemment.

Ce nouvel environnement professionnel accroît momentanément le sentiment d'isolement et génère une perte de repères. L'accompagnement du personnel au quotidien est une priorité de l'équipe de direction de Lyon-Corbas, soutenue par la direction interrégionale et la direction de l'administration pénitentiaire.

Il convient de rappeler que ces difficultés d'adaptation ont été perçues à chaque transfert d'un établissement ancien situé en centre-ville vers un établissement neuf en périphérie. Une fois l'appropriation des lieux effectuée, la qualité des conditions de détention est mise en avant.

D'ores et déjà, des améliorations ont été apportées, dans le cadre de ce suivi, aux difficultés que vous évoquez.

- S'agissant de l'organisation des mouvements de la population pénale

Les constats effectués lors de la visite des contrôleurs ont été identifiés. En effet, l'effectif de la population pénale était au plus haut au 1^{er} octobre 2009 (937 personnes détenues écrouées), avec une hausse constante depuis l'ouverture du site, rendant les mouvements extrêmement complexes. Une politique de désencombrement du site, engagée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon au cours du dernier trimestre 2009, a permis de réduire l'effectif des personnes hébergées (770 personnes détenues écrouées au 1^{er} juillet 2010), permettant ainsi une meilleure gestion des mouvements.

Cette réduction d'effectif a ainsi permis aux différents acteurs de mieux intégrer l'ensemble des procédures à mettre en place.

Par ailleurs, ainsi que le soulignent les contrôleurs, un temps a également été nécessaire pour que les agents s'approprient leur nouvel espace de travail et maîtrisent les différentes caractéristiques des postes qu'ils occupent. Cet apprentissage n'a pas été favorisé par le fait que de nombreux personnels auraient préféré rester dans l'environnement des prisons de Lyon-Perrache dans lequel ils avaient développé leurs habitudes de travail.

Enfin, afin de répondre aux difficultés que vous soulignez dans la gestion des activités, par note de service du 13 novembre 2009, le directeur d'établissement a précisé que tout détenu se rendant en cour de promenade alors qu'il était inscrit à une activité sur ce créneau horaire, sera considéré comme renonçant à cette activité. Seuls les détenus convoqués par le service médical, par le service parloirs avocats et par le service pénitentiaire d'insertion et de probation sont autorisés à quitter la cour de promenade. A ce jour, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les enseignants, le service médico-psychologique régional et le dentiste indiquent une amélioration réelle de la situation.

Les mouvements des détenus travailleurs sont également désormais maîtrisés et une réflexion est conduite avec la direction interrégionale sur la mise en place d'une journée continue aux ateliers.

Toutefois, certains mouvements restent encore à améliorer. C'est le cas des rendez-vous à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). Un tableau de suivi a été mis en place en avril 2010 afin de mesurer les difficultés et analyser les raisons des absences aux rendez-vous des détenus convoqués. Il a permis de constater une amélioration progressive de la situation depuis juillet 2010.

Enfin, certaines activités sont encore touchées par l'absentéisme des personnes détenues. Une formation des personnels à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL), qui sera généralisé à l'ensemble de l'établissement au dernier trimestre 2010, est en cours. Elle permettra notamment une meilleure gestion et un meilleur suivi des inscriptions des personnes détenues aux activités.

- S'agissant des difficultés liées au choix architectural

Ainsi que vous le notez la maison d'arrêt de Lyon-Corbas offre une architecture ambitieuse, mais contraignante, une des particularités de ce programme étant la structuration de l'établissement en zones distinctes. Cette situation impose une coordination forte des différents services.

Dans le cadre de la conception des établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier, l'administration pénitentiaire en lien avec l'agence pour l'immobilier de la justice tire les enseignements de l'expérience acquise lors des précédents programmes et veille à prendre en compte toutes dispositions susceptibles de réduire les violences.

C'est ainsi qu'afin de rassurer et de rompre l'isolement ressenti par les agents, l'exigence d'une visibilité réciproque des agents d'un même quartier est prescrite dans le programme fonctionnel.

Par ailleurs, en répondant aux prescriptions de la loi pénitentiaire telles que l'encellulement individuel, la limitation de la capacité à 700 places, le développement des activités, le maintien des liens familiaux, la fin du « tout béton », la création d'un nouveau concept d'établissement avec les établissements à réinsertion active, ce nouveau programme contribuera à réduire les causes structurelles de violences. Il s'agit notamment de réaliser des quartiers d'hébergement à taille humaine, des structures adaptées et bien identifiées par secteur. Le « verdissement » des futurs sites s'inscrit aussi dans la recherche d'un équilibre entre espace bâti et espace végétalisé.

S'il est incontestable que le transfert d'un ancien établissement à une nouvelle structure génère une modification des rapports à l'intérieur de la détention, la nouvelle architecture de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas répond aux exigences de sécurité que nécessite le public accueilli, parfois au détriment de la liberté des mouvements à l'intérieur de la détention.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'a déjà été constaté dans les précédents programmes de construction, un délai de plusieurs mois sur le fonctionnement d'un nouvel établissement est nécessaire avant de retrouver une sociabilité certaine dans les rapports humains, tant interne à l'établissement, qu'entre personnels et personnes détenues.

La proximité des équipements socio-éducatifs permet aux personnes les plus vulnérables de pouvoir y accéder sans difficulté, et constitue donc un progrès dans l'offre d'activités socio-éducatives.

Enfin, s'agissant du traitement des incidents disciplinaires, le retard constaté lors de la visite a été définitivement rattrapé en juin 2010 par la mise en place de commissions disciplinaires supplémentaires. Cet effort des différents acteurs de la procédure disciplinaire a permis de réduire de deux mois à 15 jours maximum, le délai de passage des personnes détenues devant la commission de discipline. Le directeur d'établissement veille au respect de ces délais.

- S'agissant de l'interphonie et de la vidéo-surveillance

L'interphonie, qui permet à une personne détenue d'avoir un contact rapide avec un agent quelle que soit l'heure, s'avère particulièrement essentielle dans le cadre de la prévention du suicide.

La vidéo-surveillance est également un outil de sécurité réelle tant pour les personnels que pour la population pénale. C'est ainsi que les agressions en cour de promenade ont diminué lorsque les personnes détenues ont compris que les agresseurs pouvaient être identifiés et que des poursuites disciplinaires et judiciaires étaient engagées.

Ces outils ne suppriment pas la présence essentielle des surveillants auprès de la population pénale.

- S'agissant des effectifs en personnel

La situation de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. A cet égard, la direction de l'administration pénitentiaire a, au cours de l'année 2009, mandaté les services centraux pour analyser la situation. Cette réflexion a permis d'une part, de prendre en considération les demandes de l'établissement et, d'autre part, de parfaire les conditions de travail des personnels.

Les conclusions de l'audit mené par l'inspection des services pénitentiaires dans le cadre du suivi évoqué précédemment, proposent une réorganisation transitoire du service des surveillants en attendant qu'une étude plus approfondie conduise éventuellement à de nouvelles propositions concernant les effectifs de cette catégorie de personnels.

La direction de l'établissement a informé les organisations syndicales de ce projet qui ambitionne de favoriser une meilleure maîtrise du fonctionnement de la détention. Une nouvelle proposition de réorganisation du service a été présentée en juillet dernier par la direction de l'établissement et une réunion de travail est organisée à l'administration centrale début septembre.

Enfin, le fort taux d'absentéisme qu'a connu l'établissement durant les premiers mois de fonctionnement a été fortement réduit passant d'une moyenne de 30 à 35 agents à 2 à 4 agents absents sur le site.

Le dialogue social dans cet établissement repose sur un contexte spécifique, les organisations professionnelles ayant fait preuve, au cours des derniers mois de fonctionnement, d'une grande réticence à la fermeture des prisons de Lyon et s'étant placées en opposition à la construction du service de Corbas. Le dialogue social n'a toutefois pas été rompu, mais il s'est avéré très difficile et en 2009, trois comités techniques paritaires ont été boycottés par les organisations professionnelles.

- S'agissant des conditions de réalisation du transfert des prisons de Lyon à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas

Le transfert, le 3 mai 2009, de 450 détenus représentait pour le nouvel établissement un défi à relever et s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes.

Si le traitement des réclamations des personnes détenues suite à la perte d'effets personnels lors de ce transfert a connu des retards compte tenu du contexte difficile d'ouverture, elles ont toutes été traitées par la direction interrégionale. Sur les 20 demandes transmises en 2009 et début 2010, 15 portaient sur des pertes d'objets durant ce transfert, ce qui représente 3,4 % du total des paquetages transférés à cette occasion.

Le délai de traitement des demandes d'indemnisation des personnes détenues à Corbas est désormais de l'ordre de 15 jours.

Par ailleurs, je vous précise qu'une réflexion a été engagée par l'administration pénitentiaire sur la protection des biens des personnes détenues à l'issue de laquelle des instructions seront données aux services pénitentiaires. Il sera notamment rappelé aux services qu'il convient de veiller au respect des procédures de prise en compte des affaires personnelles des détenus lors de l'écrou, des fouilles de cellules, ainsi qu'à l'occasion des transferts.

Après son ouverture, cet établissement a connu une montée en charge rapide. Toutefois, le rythme des écroués, sept entrants par jour, ne présentait pas de différence avec la situation que connaissait la maison d'arrêt de Lyon-Perrache. La situation de sur-encombrement que connaissait l'établissement au moment de la visite a conduit à la politique de désencombrement évoquée précédemment.

Enfin, vos observations relatives à l'insuffisante préparation des conditions dans lesquelles le transfert de Perrache à Corbas a été réalisé, ont été prises en compte par l'administration pénitentiaire dans le cadre des prescriptions à respecter lors des prochaines ouvertures d'établissement.

- S'agissant des locaux et équipements dont dispose l'établissement

Les contraintes architecturales n'ont pas permis d'apporter d'améliorations aux demandes de modifications formulées par l'établissement avant et après l'ouverture sur les points que vous soulignez.

Depuis la visite des contrôleurs, deux points phones supplémentaires ont été installés sur chacune des trois cours de promenade des bâtiments accueillant des condamnés. La téléphonie a également été installée au quartier disciplinaire en mars 2010. L'établissement dispose désormais ainsi d'un total de 20 points phones. Par ailleurs, dans le cadre de l'accès des prévenus au téléphone, l'établissement a chiffré à 12 points phone supplémentaires le besoin à venir.

Enfin, les difficultés de communications téléphoniques rencontrées par les partenaires sanitaires et privés à l'ouverture ont été résolues par l'installation de nouvelles lignes. Le service médico-psychologique régional a pu en bénéficier en juillet 2010. De plus, il est désormais doté de téléphones portables numériques permettant de passer des appels vers l'extérieur, quel que soit l'endroit où on se trouve dans l'établissement.

- S'agissant de vos réserves sur différents points de fonctionnement de l'établissement

- La ligne de bus desservant l'établissement fonctionne effectivement du lundi au samedi, mais pas les dimanches et jours fériés en raison du coût élevé par rapport à la fréquentation ces jours là, en dépit de la demande faite par l'établissement avant son ouverture. Une modification de ce dispositif ne relève pas de mes compétences.

- Le livret d'accueil de l'arrivant « *je suis en prison* », qui a fait l'objet d'une réimpression en avril 2010, est depuis systématiquement remis à chaque arrivant.

- Depuis le 11 juin 2010, l'état des lieux des cellules est systématiquement réalisé à l'occasion de tout changement de cellule, de transfert ou de libération. Il convient de souligner qu'aucune retenue pour dégradation n'est intervenue lorsque l'état des lieux contradictoire n'avait pas été réalisé.

- Par note de service du 17 février 2010, le directeur d'établissement a rappelé la procédure de traitement des réclamations liées aux cantines. Par ailleurs, en juillet dernier, une réunion associant le partenaire Eurest, la détention, l'attachée en charge du contrôle de la gestion déléguée et la direction a permis de redéfinir une nouvelle procédure de distribution des cantines prévoyant la distribution le matin et le traitement des réclamations l'après-midi.

- L'agencement des cellules pour personne handicapée prévoit un lit simple dont l'emplacement en garantit l'accessibilité et le contournement, y compris pour une personne en fauteuil roulant. De même, le programme veille à rendre opérantes l'accessibilité et l'utilisation des différents équipements, comme les sanitaires, le bureau ou encore l'interphonie, à une personne handicapée, y compris en fauteuil roulant.

- L'utilisation de moyens de contrainte réalisée à l'occasion d'un incident est déjà systématiquement relatée dans les rapports d'incident. S'agissant des autres situations, le directeur d'établissement a mis en place une procédure de traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte désormais retranscrite sur un imprimé transmis à la direction interrégionale.

- La procédure contradictoire pour le déclassement d'un emploi ou d'une formation hors procédure disciplinaire, sera mise en place début septembre.

- Les personnes détenues classées comme auxiliaires en charge des opérations de nettoyage comme le ramassage des détritiques, sont dotées d'équipements de protection individuelle tels que masques, chaussures de sécurité et gants. Leur tâche ne comprend pas les opérations de dératissage, dépigeonnisation, désinfection ou désinsectisation relevant de la société sous-traitante.

- Le règlement intérieur de l'établissement est désormais mis à la disposition des personnes détenues et la fiche de ce règlement intérieur relative au quartier d'isolement est affichée dans ce quartier. De même, le règlement intérieur du quartier disciplinaire est maintenant affiché dans la cellule et remis aux personnes détenues qui y sont placées, et les médecins émargent le registre du quartier disciplinaire lors de leur passage. Enfin, ainsi qu'évoqué précédemment, le téléphone a été installé au quartier disciplinaire en mars 2010.

- L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales n'est pas systématique, mais individualisée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi sur le mois d'octobre 2009, au moment du passage des contrôleurs, 12 détenus étaient extraits sans aucun moyen de contrainte.

En outre, les dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004 prévoyant que les accouchements doivent se dérouler sans entraves et en dehors de la présence du personnel pénitentiaire sont strictement appliquées.

Cependant, ainsi qu'il a été indiqué aux contrôleurs, il arrive que des détenues sur le point d'accoucher demandent spontanément qu'une surveillante reste avec elles, car elles ne souhaitent pas rester seules en salle de travail. Dans le souci d'apporter à la personne le soutien qu'elle sollicite, les surveillantes ont pour instruction de répondre favorablement à ces demandes.

Enfin, les repas remis aux personnes extraites comprennent désormais des couverts en plastique.

- A la suite de la visite des contrôleurs, deux horloges ont été installées dans les parloirs, l'une côté familles, l'autre côté détenus.

- Le barreau de Lyon, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de l'établissement se réunissent une fois par semestre pour évaluer l'activité du point d'accès au droit. A cette occasion, il a été souligné le peu de demandes de la part des personnes détenues, malgré l'offre, compte tenu notamment du cadre posé pour ces interventions (les procédures disciplinaires, la situation pénale individuelle en cours et les procédures pour lesquelles un avocat est déjà saisi, sont exclues du champ de compétence des points d'accès au droit). Afin de mieux informer les personnes détenues sur ce dispositif, un film a été réalisé en juin 2010 et diffusé sur le canal vidéo interne.

- Un projet de convention élaboré avec la préfecture du Rhône pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des titres de séjour devrait être signé avant la fin de l'année.

- La distribution des médicaments en détention a lieu désormais de manière régulière au moment du repas à 12 heures.

- S'agissant de l'accueil systématique par le service médico-psychologique régional (SMPR) des arrivants, je laisse le soin à ma collègue en charge de la santé d'y répondre.

De façon générale, je tenais à vous exprimer mes remerciements pour la qualité de vos constats et analyses qui contribueront assurément à améliorer les prochaines ouvertures d'établissement et la préparation des programmes d'investissement annoncés. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au directeur de l'administration pénitentiaire d'assurer une large diffusion en interne de votre rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération

distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE